Comment perdre la guerre contre le terrorisme

François Heisbourg
Stock, avril 2016
128 pages, 15 €

On peut ne pas tout partager du livre de François Heisbourg, en particulier son approbation sans réserve de la loi sur le renseignement ou sa déclaration d'amour en faveur de la « loi sur le voile », mais force est de constater que son analyse des réactions des pouvoirs publics face aux actes de terrorisme rejoint très largement les préoccupations de la LDH. En cent onze pages, l'auteur développe les dix bonnes raisons qui conduisent à perdre la « *guerre* » contre le terrorisme. Il pointe avec justesse tout ce qui relève du langage inutilement guerrier, de la perte de repères, des jeux délétères d'un monde politique qui ajoute à l'entre-soi les postures démagogiques, de l'ignorance abyssale de cet « Orient qui nous trouble », etc.

Trois points en particulier méritent d'être relevés.

Le premier concerne le niveau de discriminations subies par toute une partie de la population, que les prorogations successives de l'état d'urgence n'ont pu que renforcer, comme le débat indécent sur la déchéance de nationalité.

Le deuxième réside dans l'alerte que F. Heisbourg lance quant à l'insertion de mesures d'exception dans le droit commun, au point d'interroger le caractère démocratique des institutions.

Le troisième, enfin, peut-être le plus significatif chez ce spécialiste : le refus du gouvernement, mais aussi plus largement de toute la classe politique, de faire le bilan des actes de terrorisme en termes d'efficacité des politiques suivies et des mesures prises. Pointant les premières erreurs d'organisation qui datent de Nicolas Sarkozy, notamment la suppression du renseignement de proximité, relevant que le quinquennat suivant les a entérinées, il relève et stigmatise, à juste titre, le refus des pouvoirs publics d'organiser un réel retour sur les expériences vécues dans toutes leurs origines et toutes leurs conséquences. Au point qu'on finit par se demander si l'essentiel des mesures prises ne sont pas un rideau de fumée destiné à éviter que l'on pose les bonnes questions : celles qui fâchent et pourraient mettre en évidence des responsabilités politiques…

Michel Tubiana,
président d'honneur de la LDH

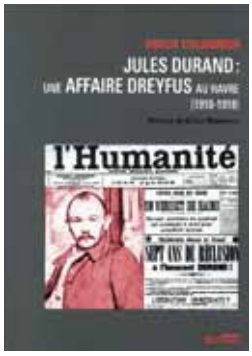

Jules Durand, un crime social et judiciaire

John Barzman et Jean-Pierre Castelain (dir.)
L'Harmattan, décembre 2015
206 pages, 24 €

Jules Durand : une affaire Dreyfus au Havre (1910-1918)

Roger Colombier
Préface de Gilles Manceron
Syllepse, février 2016
186 pages, 15 €

Le Havre, 9 septembre 1910 : au milieu d'une grève des dockers-charbonniers, une rixe alcoolisée sur les quais fait un mort. La victime était un « jaune », les auteurs, des grévistes, sont aussitôt arrêtés. Sont également arrêtés et inculpés les trois dirigeants du nouveau syndicat CGT des charbonniers, qui a lancé la grève. Parmi eux, Jules Durand, secrétaire du syndicat, absent des lieux du meurtre. Il n'empêche, la machine – au vrai une machination – judiciaire démarre très vite : Durand est accusé de complicité de crime, en vertu des « lois scélérates » anti-anarchistes de 1894, qui incriminent la « *complicité morale* » et la « *provocation indirecte* » : dix témoins produits par l'armateur affirment avoir entendu Durand, lors d'un meeting, appeler à « *supprimer* » les jaunes. Le jeune avocat de Durand, René Coty (futur président de la République) a beau produire dix fois plus de témoins qui affirment le contraire, le commissaire de la Sûreté a beau indiquer n'avoir relevé aucun appel au meurtre, le juge poursuit son instruction exclusivement à charge. Deux mois plus tard, aux assises de Rouen, le procureur écarte les témoignages de la défense, et la cour condamne Durand à mort (les deux autres syndicalistes sont acquittés), et les trois meurtriers au bagne. Les jurés découvrent après coup que leurs réponses aux questions impliquaient pour Durand la mort, qu'ils ne voulaient pas.

L'émotion est énorme, au Havre et dans la France entière, prenant les allures d'une affaire Dreyfus ouvrière. La LDH, dont Durand était membre, la CGT, *L'Humanité* de Jaurès dénoncent le verdict et mènent campagne. Le 31 décembre le président de la République, qui est abolitionniste, accorde sa grâce : la peine est commuée en sept ans de réclusion. Dans l'attente du pourvoi en cassation, Durand est libéré, regagnant le Havre où il est accueilli triomphalement. En août 1912 la Cour de cassation casse le jugement et renvoie à un nouveau procès, puis (1918) innocente Durand. Mais entre-temps Jules Durand, brisé par son incarcération, s'est enfoncé dans la folie, dont il n'est jamais sorti. Il est mort en 1926, à l'asile de Sotteville-lès-Rouen.

Le premier titre réunit les actes d'un colloque à l'université du Havre en 2013. Il donne le contexte social, politique, judiciaire de ce crime social et judiciaire. Le second retrace chronologiquement les étapes de l'affaire, au prix de quelques incompréhensions[1].

(1) Sur cette affaire voir www.julesdurand.fr/les-amis-de-jules-durand/.

Alain Monchablon,
membre du comité de rédaction d'*H&L*